

**COMPTE RENDU de la
SÉANCE du 28 août 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit août, à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel ANGUIVIEL, Maire.

Présents : Daniel ANGUIVIEL, Serge BUCHOU, Jean-Loup MATIFAT, Philippe BOURGEOIS, Gilbert EGRAZ, Guy JAHANT, Luc LACROIX, Hugues JACOBÉ de NAUROIS.

Excusée : Lucile DESIR procuration à Guy JAHANT

Absents excusés : Julien SERRET, Jérôme BAGNOUL.

Le secrétaire de séance est Philippe BOURGEOIS.

Ordre du Jour

Délibération n° 1 – RESTAURATION DU PETIT PATRIMOINE (DEL_2018_022)

Le Groupe d'Action Locale (GAL) Cévennes accompagne les porteurs de projet et assure la gestion administrative et financière du programme.

* **approbation de l'ensemble du projet LEADER** (Liaison entre Actions de Développement de l'Economie Rurale)

4 projets sont soumis à approbation :

- a) Rénovation du puits citerne rue du Castelas – coût 661 €
- b) Rénovation de la calade entre la rue du Castelas et la Montée de l'Aire + avancée de 5 ml – coût 2 600 €
- c) Amélioration du chemin de randonnée au niveau du « chemin des Remparts » - réfection des marches en pierre de Pompignan – coût 1 500 €
- d) Mise en valeur du Pont Romain au hameau de La Rouvière qui enjambe le ruisseau des Rompudes – coût 932 €

Coût total : 5 700 €

* **demande de subvention FEADER** (Fonds Européens Agricoles pour le Développement Rural)

L'enveloppe financée par le FEADER dans le cadre du GAL Cévennes est de 100 000 €. Le plafond est fixé à 10 000 € de subvention par projet.

Le coût total du projet présenté devra être compris entre 10 000 et 50 000 €.

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de déposer le projet en l'état même s'il n'atteint pas les 10 000 €. Une note sera jointe pour demander qu'il soit tout de même étudié.

Délibération n° 2 – CENTRE DE GESTION DU GARD : ADHESION DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE (DEL_2018_023)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Agence Technique Départementale auprès de laquelle la commune a adhéré lors de sa création en janvier 2018, sollicite son adhésion au Centre de Gestion du Gard.

La commune est consultée car elle est affiliée au CDG et qu'il peut être fait opposition par les deux tiers des collectivités déjà affiliées... Les Centres de Gestion (1 par département) gèrent le personnel de la Fonction Publique Territoriale (avancements, médecine du travail, concours, examens...).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de l'Agence Technique Départementale auprès du Centre de Gestion du Gard.

Délibération n° 3 – REQUETE AU TA CONTRE LA COMMUNE : autorisation à défendre la commune (DEL_2018_024)

M Pascal PERONNET a déposé une requête au TA pour « absence d'enquête d'utilité publique » suite au goudronnage de l'ancienne route de Montpellier.

Cette route est classée « voie communale ». De ce fait, la municipalité n'a pas jugé utile de procéder à une quelconque enquête ; l'entretien des voies communales, qui sont des voies « ouvertes à la circulation », fait partie des dépenses obligatoires d'une commune.

Ce dossier a été envoyé, dès sa réception, à notre assureur Groupama. La SCP Margall d'Albenas Avocats de Montpellier, a été proposée par Groupama pour défendre la commune dans cette procédure.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à défendre la commune et désigne le cabinet d'avocats SCP Margall d'Albenas pour cela.

Délibération n° 4 – COPROPRIETE : division volumétrique du bâtiment où se trouve la mairie

Monsieur le Maire indique que suite à différents échanges avec « Mairies Conseils », il apparaît qu'il est illégal pour une mairie d'être en copropriété malgré les actes établis précédemment. Actuellement, il y a la mairie au RdC, 3 appartements et un escalier commun à 2 appartements dans ce bâtiment. Il convient donc de sortir de cette copropriété.

2 devis élaborés par des géomètres experts sont présentés pour procéder à la division volumétrique.

1^{er} devis : M. Gazan qui connaît le dossier pour avoir établi le premier état des lieux – coût : 2 233 € HT

2^{ème} devis : M. Chabert à qui tous les plans ont été remis – coût 1 242.50 € HT.

S'ensuivra un acte notarié.

Monsieur le Maire propose de choisir le devis du cabinet de géomètre-expert Chabert. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ce choix à l'unanimité.

Questions et informations Diverses

RECENSEMENT DE LA POPULATION - le recensement est prévu début janvier 2019. La commune devra recruter un agent recenseur.

CIMETIERE - un projet de faisabilité d'un cimetière sur la commune va être mis à l'étude pour vérifier si le terrain acquis auprès de la SAFER est compatible avec un tel projet. C'est un dossier lourd qui ne verra pas le jour avant la fin de la mandature.

SECURITE ROUTIERE - après le travail réalisé sur le terrain, la commission *voirie* fera des propositions au sujet des deux projets en cours de réalisation : l'ancienne route de Montpellier et la route Vieille (signalisation). Cette réflexion intégrera aussi les rues de Coutach et de la Calade ainsi que la rue du Castellans au niveau du Vieux Village.

COMPTEURS LINKY - suite à la décision du conseil municipal sur l'installation des compteurs communicants Linky, de la demande de retrait de la délibération de la Préfecture et de la réunion avec ENEDIS le mercredi 22 août, une information sera proposée aux habitants de la commune. Une décision de retrait ou non sera prise après la consultation des habitants.

PIN - Le statut d'un pin majestueux mais provoquant de par sa situation un danger pour des habitations riveraines du hameau de la Rouvière, sera étudié et son propriétaire averti par une mise en garde.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 30